

BRECY

Harcèlement conjugal : «C'est à cause de l'alcool...»

Yannick Logeart, 41 ans, écope de 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans pour harcèlement conjugal. «*Ça dure depuis cinq ans*», a dit sa compagne aux gendarmes, leur racontant les insultes pour la rabaisser en permanence, elle et aussi leurs enfants. «*Ça s'est empiré en 2017, quand il est tombé en dépression parce qu'il ne travaillait plus. Il s'est plongé dans l'alcool.*» «*Je reconnais tout, c'est l'alcool*» confirme-t-il à la barre.

Son ex-compagne évoque le fait qu'elle se sent suivie en permanence. Quand elle achète des croissants chez le boulanger pour ses collègues de tra-

vail, il lui envoie un texto pour lui demander si elle aura assez d'argent, de manière à lui faire comprendre qu'il sait ce qu'elle fait, qu'il la surveille et qu'il est tout près.

Son ex dénonce le fait qu'il la réveillait en pleine nuit pour l'insulter. Il aurait dit à sa fille, parce qu'elle portait une jupe : «*T'es habillée comme une pute... comme ta mère.*» «*Après, il s'excusait, se souvient son ex-femme. Puis ça redémarrait... Je veux qu'il se fasse soigner, mais pas le priver de nos enfants.*»

Parfois, il recourait au chantage au suicide. Pour le procureur, l'excuse de l'alcool est un peu courte : «*Et les nom-*

breuses fois où vous insultiez votre femme alors que vous étiez sobre ?»

«TRAVAIL DE DÉMOLITION»

Le couple s'est marié en 2002. «*Ça dégénère depuis 2014 et surtout depuis 2018, plaide maître Arielle Diot pour sa cliente. Il y a un vrai travail de sape pour la démolir. "C'est à cause de l'alcool", dit-il, mais pas seulement. Il lui dit qu'elle est une bonne à rien. Quand elle va chez le médecin, c'est "pour se faire sauter"... Elle va acheter le "pain avec sa chatte", dit-il même... Elle doit justifier le moindre achat. Elle n'est tranquille qu'au travail. Elle a été harcelée de 500 messages en*

un mois au cours de cette période, à l'issue de laquelle elle a fait un séjour à l'hôpital de Prémontré. Le médecin a diagnostiqué une incapacité de travail d'un mois. C'est énorme pour des violences psychologiques.»

«*La question n'est pas de reconnaître, mais de savoir où on en est concernant les faits, estime le procureur. C'est en fonction de cela qu'on détermine la peine. C'est facile de dire "je reconnais tout, c'est à cause de l'alcool". Car quand on entre dans les détails, monsieur a plus de mal.*» Il requiert 10 mois de prison dont 5 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, interdiction de contact

et de paraître au domicile de son ex-femme.

Maître Sophie Lusseau consent que les faits sont pathétiques et qu'il doit laisser sa femme tranquille : «*Il a parfaitement conscience qu'il a besoin d'un suivi pour l'alcool et la jalousie.*»

Il écope de 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, interdiction de contact et de paraître au domicile de son ex-femme, obligation de travailler et de suivre un stage de sensibilisation aux violences sexistes au sein du couple. Il doit verser 1€ de préjudice moral à la plaignante.

G. G.

CHASSEMY

Un ex-mari vient frapper chez sa femme tous les jours

«*Je viens juste voir ma fille. Mon ex-femme pense, dans ses délirés, que c'est pour la surveiller ou l'espionner. Je ne comprends pas.*» Kacem Chiguer, 52 ans, comparait pour le harcèlement de son ex-femme, en l'occurrence pour avoir, au cours de l'année 2018, multiplié les allées et venues au domicile de celle-ci, afin de taper aux fenêtres et à la porte.

Sa femme est partie depuis 2011, «*parce qu'il ne travaillait pas et qu'il dépensait tout l'argent du couple*». Elle habite Chassemy, à trois kilomètres de chez lui. En 2017, il a déjà été condamné à cinq mois de prison

avec sursis et mise à l'épreuve pour harcèlement envers celle-ci, avec interdiction de contact et de paraître à son domicile pendant deux ans. Depuis que cette mise à l'épreuve est terminée, il est revenu frapper à la porte de chez elle, «*presque chaque jour*». Un jour, elle a fini par appeler les gendarmes, parce qu'il tambourinait depuis trois quarts d'heure. Depuis, elle est angoissée, avec l'impression qu'il essaie tout le temps d'entrer chez elle. Les voisins aussi se plaignent de son comportement. «*Je veux vivre ma vie, je ne veux plus de contact avec lui*», demande-t-elle.

Sa fille cadette, âgée de 15 ans, confirme que son père était toujours devant la maison. «*Elle subit et elle en souffre, plaide maître Laurence Poirrette pour la plaignante. Elle n'est pas venue à l'audience pour ne pas avoir affaire à lui. Elle ne demande qu'un euro de dommages-intérêts. Il dit qu'il veut voir ses enfants, alors que les deux enfants aînés sont partis de chez leur mère et que la dernière refuse de voir son père. S'il ne peut exercer de droit de visite classique avec sa fille, ce n'est pas par hasard. A chaque fois qu'il la voit, il lui pose des questions sur sa mère, comme*

"est-ce qu'elle m'a trompée ?"»

«CONTEXTE FAMILIAL»

Le procureur requiert dix mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans : «*Chez moi, la lassitude est souvent synonyme d'agacement... Comment lui faire comprendre, alors qu'il a déjà été condamné ?*»

Maître Rudy Blanchart, avocat de la défense, consent qu'il est agaçant pour le ministère public de retrouver le même homme pour les mêmes faits : «*Sûrement qu'il est maladroit... Mais il a été victime d'une décision de justice inhumaine, lui imposant*

de ne voir sa fille qu'en milieu médiatisé, à Soissons, alors qu'il ne lui suffit que de faire trois kilomètres pour taper à la fenêtre de la maison où elle vit. Je plaide la clémence. Il faut replacer les faits dans le contexte familial, extrêmement dur à vivre pour l'intéressé.»

Kacem Chiguer écope de 10 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans, avec interdiction de contact, de paraître au domicile de son ex-femme, à qui il doit verser 1€ de préjudice. Il doit effectuer un stage de sensibilisation aux violences conjugales.

G. G.

FÈRE-EN-TARDENOIS

Une mère écope d'un stage pour avoir frappé sa fille

Maud Merlin, 34 ans, comparait pour violences sur sa fille de 12 ans, qui a porté plainte, après avoir été étranglée et reçu un coup de poing, comme en attestent des traces sur le cou et des ecchymoses sur les bras. A propos de ces faits du 1er mai, la mère, séparée de son ex-compagnon, décrit simplement une situation conflictuelle : «*Ma fille est rentrée de l'école et je lui ai demandé de ranger sa chambre. Elle a refusé, je l'ai donc prise par le bras avant de la monter dans sa chambre. Je ne voulais pas lui faire mal.*»

Pour les traces sur le cou, elle explique qu'elle «*a joué avec ses frères*». Son ex-compagnon ne croit pas à cette version. C'est lui qui a fait examiner sa fille par un médecin après avoir vu les bleus sur les bras : «*Ce n'était pas la première fois qu'elle revenait avec des marques. C'est le médecin qui s'est rendu compte qu'elle avait aussi des traces de strangulation sur son cou.*» La jeune fille a confié au médecin que sa mère l'avait étranglée sur le lit et mis un coup de poing.

«*C'est la première fois que vous avez une réaction aussi violente ?*» demande le tribunal. «*On se prend souvent la tête, répond-elle. Je dois souvent lui expliquer que je ne suis*

pas sa copine, mais sa mère. Il y a eu parfois des insultes, elle est dans une période où elle veut faire ce qu'elle veut...»

Avocate de la victime, maître Laurence Lerondel intervient : «*Madame semble avoir la main un peu légère quand elle est excédée. Il y a d'autres moyens que la violence pour éduquer son enfant. Votre fille vous aime beaucoup, mais désormais, elle a peur de vous. Elle voudrait entendre des excuses de la part de sa mère, que sa mère prenne conscience qu'elle a fait le geste de trop. Et surtout, votre fille se demande si la situation va recommencer quand elle retournera à la maison...*»

«*La question est simple, pour le procureur. Est-on en présence de violences ponctuelles ou répétitives ? Je peux comprendre un geste d'énerverment, mais ici, cela va au-delà. Les photographies l'attestent.*»

Maître Arnaud Miel, avocat de la mère, estime que les torts sont partagés : «*On se trouve devant une jeune fille de 12 ans qui fait ce qu'elle veut. Est-ce que la violence éducative est répréhensible ? Non.*»

Maud Merlin est condamnée à suivre un stage de responsabilité parentale et à indemniser sa fille à hauteur de 200€.

SOISSONS

La caissière de Monoprix qui était soupçonnée d'avoir volé 57 000€ grâce aux cartes cadeau a été relaxée

Elle est repartie de la salle d'audience avec un large sourire qui en dit long sur son soulagement. Aurore Follin, 39 ans, a été relaxée au bénéfice du doute. Cette caissière avait comparu voici deux semaines, soupçonnée d'avoir dérobé à l'encontre de son employeur, le magasin Monoprix de Soissons, la somme de 57177,80€ en détournant les cartes cadeaux réservées à la clientèle.

Du 1er janvier au 6 juillet 2017, en tant que caissière principale du magasin, elle aurait inscrit des montants imaginaires sur les cartes cadeau initialement destinées aux clients et elle aurait récupéré directement la somme correspondante, en pièces ou en billets, dans le coffre-fort, dont elle avait les clefs.

La méthode est découverte par le directeur du magasin lors d'un inventaire financier. Deux personnes ont été soupçonnées : les deux seules salariées à avoir accès au coffre-fort, contenant l'argent. «*On découvre alors qu'Aurora Follin a utilisé le code d'accès de sa collègue à 3 reprises en son absence, pour dissimuler son action*», constatait le procureur de la

République Frédéric Trinh, qui requerrait 8 mois de prison avec sursis à l'encontre de la prévenue, ainsi que le remboursement de 57177,80€ et le versement de 3000€ pour le préjudice moral subi par la société Monoprix.

Maître Caroline Foulon, avocate d'Aurora Follin, estimait pourtant que cette affaire n'était pas si simple : «*J'ai calculé que madame Follin aurait dérobé en une journée pour 80 kg de pièces de monnaie. Dans ce cas-là, comment aurait-elle fait pour transporter ces pièces à l'extérieur sans être vue par le service de sécurité ?*»

Le tribunal a estimé que le doute existait du fait qu'elle n'était pas la seule à pouvoir accéder au coffre.

Le magasin Monoprix est débouté de sa demande.

«Comment ma cliente aurait-elle pu partir avec 80kg de monnaie sans être vue ?»